



Service Espaces - Territoires -  
Environnement

**Réf.**

LA/AM - 10/2025

**Dossier suivi par**

Lauryne ALIZANT

lauryne.alizant@ardeche.chambagri.fr

**Siège Social**

4, avenue de l'Europe Unie - BP 114  
07001 Privas Cedex  
Tél : 04 75 20 28 00  
Email : contact@ardeche.chambagri.fr

**Mairie de Veyras**

**A l'attention de Monsieur le Maire**  
**1101 Place de la République**  
**07000 Veyras**

Privas, le 13 octobre 2025

Objet : avis relatif au projet de révision du PLU de la commune de Veyras

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de révision du PLU, votre collectivité a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche en tant que personne publique associée.

Nous avons bien reçu votre dossier et nous vous en remercions. Nous vous prions de trouver par la présente l'avis **favorable avec réserves et recommandations** de la Chambre d'agriculture.

Le projet de révision du PLU de Veyras s'inscrit dans une volonté de densifier au sein des zones constructibles identifiés dans le SCOT Centre Ardèche.

Toutefois, nous émettons deux réserves :

- En zone A et N, le projet de PLU autorise sous condition l'implantation de locaux et de bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés. Nous vous invitons à justifier ce choix ou le cas échéant, de les interdire.
- Nous demandons le retrait des secteurs du Bescut et de Beauregard, actuellement prévus pour une production de logements, car ils consomment des espaces agricoles et ne prévoient aucun objectif de densité. De plus, au regard du diagnostic agricole, le secteur du Bescut est considéré comme un secteur à bon potentiel agronomique notamment pour le près de fauche. Toutefois, s'il est fait le choix de maintenir cette zone, l'accès aux parcelles agricoles doit être préservé d'une largeur minimale de 4 mètres.

Nous émettons également cinq recommandations :

- La justification de la zone Ap repose sur la protection stricte du fait de l'intérêt paysager. Nous vous recommandons d'apporter davantage de précision quant aux motivations des secteurs préservés.
- Il est fait le choix de classer en zone Ui la parcelle en limite Est de l'ESAT Saint-Joseph. Nous vous recommandons de justifier la motivation de ce changement de zonage, auparavant classé en zone Ubb, dédiée à la

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 710 014 00010

APE 9411Z

[www.ardeche.chambre-agriculture.fr](http://www.ardeche.chambre-agriculture.fr)

[facebook.com/ChambreAgriculture07/](https://facebook.com/ChambreAgriculture07/)

structure spécialisée de l'ESAT Saint-Joseph.

- Nous vous proposons pour l'exploitation d'élevage de l'ESAT Saint-Joseph, d'étudier le classement d'une surface limitée mais suffisante en zone A pour laisser la possibilité d'une extension de l'activité ou la construction d'un bâtiment, sans compromettre les enjeux paysagers du secteur.
- Il est indiqué, dans le règlement écrit, que les exploitations agricoles sont interdites en zone Ap. Toutefois, vous autorisez la construction de serres d'une hauteur de 2 mètres et de 500 m<sup>2</sup> de surface au sol. Il y a lieu de rectifier cette incohérence.  
Nous vous recommandons également pour la zone Ap, de préciser l'utilisation de serres légères et démontables pour ne pas porter atteinte à l'intérêt paysager de ces espaces.
- Enfin, nous vous proposons d'étudier la possibilité d'élargir la zone Apa au sud de la commune, ces espaces étant propices à une activité pastorale.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Aurélien MOURIER,  
Président de la Chambre d'agriculture  
de l'Ardèche

